****

**Règlement intérieur type du club Interact**

*[Révisé par le conseil d’administration du Rotary International, décision 40 de septembre 2020]*

*Ce règlement intérieur est un complément aux statuts types du club Interact. Il n’est qu’un modèle proposé par le Rotary et peut être modifié par chaque club en fonction de ses pratiques, pourvu que les changements soient compatibles avec les statuts du club Interact et le Rotary Code of Policies. Ce règlement ainsi que ses amendements doivent être approuvés par les clubs parrains.*

Règlement intérieur du club Interact de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Adopté par le club Interact de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Approuvé par le Rotary club de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [et le cas échéant] les clubs Rotary et/ou Rotaract co-parrains de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  
le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

**Article I — Définitions**

1. Comité : le conseil d’administration du club

2. Membre du comité : un membre du conseil d’administration du club

3. Membre : un membre du club

4. Quorum : nombre minimum de participants devant être présents lors d’un vote, soit la majorité des membres pour les décisions affectant le club et la majorité des membres du comité pour les décisions affectant ledit comité.

5. Rotary : Rotary International

6. Parrain : un club Rotary ou Rotaract qui parraine un club Interact. Un club Interact doit être parrainé par au moins un Rotary club.

7. Année : Période de 12 mois débutant le 1er juillet

*Le club peut choisir la façon dont il définit le quorum pour les élections.*

**Article II — Élections et durée des mandats**

1. L’élection du président, du vice-président, du secrétaire, du trésorier et des membres du comité doit avoir lieu chaque année avant le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

2. Un mois avant les élections, les membres peuvent proposer, par écrit ou de vive voix au cours d’une réunion, des candidats aux postes de président, vice-président, secrétaire, trésorier et à tout poste vacant de membre du comité. Sont élues les personnes qui recueillent la majorité des voix des membres présents et en règle vis-à-vis du club.

3. Le mode de scrutin est \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

4. Toute vacance au sein du comité, ou à un poste de dirigeant, est pourvue par les membres restants du comité pour le reste du mandat.

5. La durée de chaque mandat est de :

Président : un an

Vice-président : \_\_\_\_\_\_

Secrétaire : \_\_\_\_\_\_

Trésorier : \_\_\_\_\_\_

Membre du comité : \_\_\_\_\_\_

*Conformément aux statuts types du club Interact, vous devez inclure une procédure d’élection dans votre règlement intérieur, mais en aucun cas elle ne peut requérir plus de la majorité simple des membres présents et en règle.*

**Article III — Attributions des dirigeants**

1. Le président préside toutes les réunions ordinaires et extraordinaires du club et de son comité. Avec l’accord de ce dernier, il désigne les commissions permanentes et spéciales, et pourvoit à toute vacance au sein du comité jusqu’à la prochaine élection régulière. Il est membre de droit de toutes les commissions du club. Il maintient une communication régulière avec les clubs parrains.

2. Le vice-président succède au président si celui-ci, pour une raison donnée, doit interrompre son mandat. En l’absence de ce dernier, il préside toutes les réunions du club et du comité.

3. Le secrétaire est chargé des archives et de la rédaction des procès-verbaux des réunions du club et de son comité.

4. Le trésorier gère les fonds et présente un rapport annuel sur la situation financière du club. Il effectue les règlements selon la procédure établie par le comité et tient les documents comptables à la disposition des membres ou des clubs parrains sur demande.

5. Conformément aux statuts, le comité est l’instance dirigeante du club. En l’absence du président ou du vice-président, le comité peut choisir un dirigeant ou l’un de ses membres pour présider les réunions du club. Il présente aux membres un rapport annuel sur les activités du club. Le comité se réunit régulièrement dans le cadre de réunions statutaires qui sont ouvertes aux membres en règle, à charge pour eux de ne pas prendre la parole sans y avoir été invités par le comité.

*D’autres attributions et durées de mandat peuvent être incluses ici.*

**Article IV — Commissions**

Avec l’accord du comité, le président peut créer les commissions permanentes suivantes, d’autres commissions ou des commissions spéciales, selon les besoins ou de nature à faciliter l’administration du club, dont il définit les tâches au moment de leur formation :

1. *Entente internationale*. Cette commission cherche des possibilités d’action pour développer l'entente internationale chez ses membres et au sein de l'établissement scolaire afin d’organiser et de mettre en œuvre au moins une action par an faisant participer la majorité ou la totalité des membres.

2. *Action d'intérêt public*. Cette commission doit lancer chaque année une action d'intérêt public, pour le bénéfice direct de l'établissement scolaire ou de la collectivité, avec la totalité ou la majorité des membres.

3. *Finances.* Cette commission définit, avec la commission concernée, les modes de financement requis pour les activités du club.

4. *Action intérieure.* Cette commission est chargée de l’assiduité, du recrutement, des programmes et de tout autre domaine qui lui est confié.

*D’autres commissions, accompagnées de leurs responsabilités, peuvent être définies ici.*

**Article V — Réunions**

1. Le club, le comité et les clubs parrains se réunissent tous les ans au plus tard le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour discuter des projets et des objectifs pour l'année et/ou l'année à venir, et confirmer les responsabilités et l’engagement qui sont liés à la relation de parrainage.

2. Les réunions ordinaires du club ont lieu le : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_. Les membres doivent être avisés en temps utile de tout changement ou annulation de réunion.

3. Chaque membre doit assister à au moins \_\_\_\_\_\_% des réunions ordinaires du club.

4. Le comité se réunit le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_. Le président peut, de son chef ou à la demande de deux membres du comité, convoquer des réunions supplémentaires qui doivent être annoncées en temps utile.

5. Un ou plusieurs membres des clubs parrains doit assister à toutes les réunions ordinaires et extraordinaires du club et du comité, et assister à au moins \_\_\_\_\_\_\_\_\_ réunions ordinaires du club chaque année et à au moins \_\_\_\_\_\_\_\_\_ réunions ordinaires ou extraordinaires du comité par an.

6. Tout membre absent à une réunion ordinaire du club peut compenser son absence de l’une des façons suivantes :

a) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ;

b) ou participer à une action du club ou à une manifestation locale parrainée par le club ;

c) ou assister à une convention ou à une réunion pré-convention du Rotary International, à un séminaire de formation ou à une conférence de district ou multi-district du Rotary ou de l'Interact, ou à une autre réunion autorisée par le comité.

7. Pour toute réunion ordinaire ou extraordinaire du club, le quorum est constitué par la majorité des membres en règle. En ce qui concerne les réunions du comité, le quorum est atteint lorsque quatre de ses membres, dont l’un doit être le président ou le vice-président, sont présents.

**Article VI — Droits d’admission et cotisations**

1. Le droit d’admission des nouveaux membres est fixé à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_. La cotisation annuelle est de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ par membre.

2. Tout membre ayant payé ces droits et cotisations est considéré comme étant en règle vis-à-vis de son club.

**Article VII — Procédure d’admission**

1. Un membre peut proposer un candidat, un membre potentiel peut effectuer une demande ou un autre club peut proposer l’un de ses membres à son club ou d’anciens membres. La procédure d’admission des membres des clubs rattachés à un établissement scolaire doit être approuvée par la direction de l’établissement.

2. Le club doit approuver ou rejeter les candidatures dans les \_\_\_\_\_\_\_ jours et notifier les candidats de sa décision.

3. Le club peut être composé exclusivement de garçons ou de filles à la discrétion des clubs parrains et de la direction de l'établissement scolaire, le cas échéant.

*D’autres critères ou procédures d’admission peuvent être inclus ici. Une procédure de traitement des objections des membres existants peut également être insérée ici.*

**Article VIII — Amendements**

1. Le présent règlement intérieur peut être amendé par un vote majoritaire des membres en règle lors de toute réunion ordinaire ou extraordinaire du club, à condition que le quorum soit atteint, que le vote ait été annoncé au moins quatorze jours à l’avance lors d’une réunion où un quorum était atteint et que ledit amendement ait reçu l’approbation des clubs parrains.

2. Toute modification apportée à ce règlement doit être conforme aux statuts du club et au Rotary Code of Policies.

[FIN]